

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 11 mars 2024

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	1 ^{er} mars 2024	1 ^{er} mars 2024
19	15	15 + 1		

Délibération 2024_03_05 : Schéma directeur d'assainissement pluvial et plan de financement

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 11 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de la Commune déléguée de Saint-Germain-de-Marencennes, sous la présidence de Monsieur Denis DUBOURGNOUX, Maire.

Membres présents : Jean-Pierre PARONNEAU, Cécile BONNIFAIT, Jackie ALBERT, Martine YVON, Claude RAVON, Jean-Luc PROQUIN, Christophe PARION, Martine LLEU, Claude LAROCHE, Sandrine GUIBERT, Jean François MALTERRE, Sébastien SANTOLINI, Jean-Yves BOUCARD, Berend KAMP

Membres absents non représentés : Christèle ROBLIN, Marc-Antoine LAMBERT, Fanny GRIMAUD.

Membres absents représentés : Patrick MORENNE (donne pouvoir à Jean François MALTERRE).

Secrétaire de séance : Claude RAVON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Schéma Directeur d'Assainissement des eaux Pluviales est un outil de planification des aménagements. Il permet ainsi de :

- Satisfaire aux obligations de la commune vis-à-vis de la réglementation en vigueur,
- Créer une cartographie complète et détaillée du réseau des eaux pluviales,
- Identifier les secteurs qui seraient sources potentielles d'inondation ou de dégradation de la qualité des rejets d'eaux pluviales dans le milieu naturel,
- Définir les orientations pour améliorer la gestion quantitative et qualitative du réseau des eaux pluviales
- Définir les modalités de gestion des eaux pluviales à travers la carte de zonage pluvial.

Le coût de cette étude est estimé à : 31 815,00 € nets

Cette étude est susceptible de bénéficier de subventions de la part de l'Agence de l'Eau ainsi que du Conseil Départemental de Charente-Maritime. Les subventions apportées par les partenaires financiers s'appuieront sur le montant hors taxes de l'étude.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Financement	Taux	Montant en €
Agence de l'eau	50 %	15 907,50
CD 17	30 %	9 544,50
<i>s/total subventions</i>	<i>80%</i>	<i>25 452,00</i>
Commune	20%	6 363,00
TOTAL	100 %	31 815,00€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

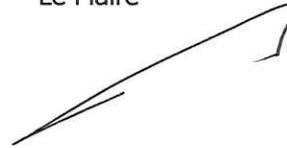
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la proposition financière de l'UNIMA,
- **D'approuver** le plan de financement défini pour l'opération,
- **De solliciter** l'attribution de subvention de l'Agence de l'Eau selon le plan de financement ci-dessus,
- **De s'engager** à prévoir au budget les sommes restantes à la charge de la commune,
- **De donner pouvoir** à Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions nécessaires concernant l'octroi de subventions.

Fait les jours, mois et ans désignés ci-dessus.
Pour extrait conforme.

SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Le 11 mars 2024

Le Maire



Denis DUBOURGNOUX